DEPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

VILLE DE PUTEAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

MAIRIE DE PUTEAUX

DECISION DU MAIRE

Fixation de la tarification de l'activité « Fêter son anniversaire à Puteaux »

N°DEM-2024-191

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°DCM-2020-006 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 modifiée relative à la délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° ARG-2023-216 portant règlement intérieur de l'activité « fêter son anniversaire à Puteaux »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'activité « fêter son anniversaire à Puteaux »,

Considérant que dans un souci de lisibilité du droit, il est nécessaire de prendre une décision de tarifs qui sera integrée à l'article 3 du règlement intérieur de l'activité « fêter son anniversaire à Puteaux »,

DECIDE

Article 1 : La tarification sera désormais unifiée à 15 €/enfant quelle que soit la structure, les modalités en restant inchangées.

Article 2 : Les dispositions de l'Article 1 de la présente décision seront insérées à l'Article 3 du Règlement Intérieur de l'activité « fêter son anniversaire à Puteaux » en remplacement des tarifs actuellement en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Ville et au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 19 JUIN 2024

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président du territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Chaîne d'intégrité du document : 2F 9D 90 75 A1 E7 81 98 E2 83 F5 60 1F 55 89 C2
AR préfecture : 092-219200623-20240619-DEM-2024-191bis-AR
Reçu en préfecture le : 24/06/2024
Publié le : 24/06/2024
Par : CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/345973